Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_180-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-180

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Conventions avec les associations de VTT pour la création, l'entretien, le suivi de circuits permanents de VTT

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_180-DE

En 2024 la communauté de communes s'est engagée dans la démarche de labélisation base VTT de randonnée avec la Fédération Française de Cyclotourisme. Cette démarche vise à valoriser et renforcer la pratique du VTT de randonnée en créant des circuits permanents de VTT adaptés aux différents niveaux des pratiquants.

Dans cet objectif, la CCPL s'appuie sur la coopération des associations de VTT pour assurer le tracé, l'entretien, le suivi et la mise en valeur des circuits VTT communautaires qui seront inscrits dans ce label base VTT.

Aussi il y a lieu de conventionner avec les associations de VTT du territoire pour fixer les modalités de ce partenariat. Ainsi chaque association aura la charge d'un ou plusieurs circuits VTT et interviendra notamment pour les missions suivantes :

- La définition du tracé en lien avec la CCPL et les communes
- Le suivi, l'entretien et le remplacement du balisage
- Le débroussaillage complémentaire des portions de circuits non accessibles mécaniquement
- L'entretien ponctuel des circuits
- La participation pour la résorption des points difficiles
- La vérification des travaux de broyage effectués par le prestataire de la collectivité
- La réalisation de petits travaux d'entretien des sentiers

En contrepartie la communauté de communes versera à chacune des associations une compensation financière sur la base de 12 € du kilomètre de circuit VTT dont elle a la charge. L'enveloppe financière prévisionnelle pour la communauté de communes est de 3 000 € par an. Cette enveloppe restera à affiner avec la définition des tracés définitifs. Ces conventions de partenariat seront signées pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027 et prendront fin au 31 décembre 2032.

Les associations concernées sont :

- Cyclo Club VTT Plouvorn
- Sizun VTT aventure
- Plounéventer VTT
- Bodilis VTT aventure
- Lampaul-Guimiliau VTT

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°83-01 du 7 juillet 2010 portant sur la prise de compétence « sentier de randonnée » ;
Vu la délibération n°2024-05-055 approuvant la démarche « base VTT de randonnée » ;
Vu le projet de convention présenté en annexe ;
Vu la commission « culture-patrimoine-tourisme » du 15 octobre 2026 ;
Vu le bureau communautaire en date du 03 novembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 03 novembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Luc Abalain, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_180-DE

Valide le projet de convention de partenariat avec les associations de VTT.

Autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions et les éventuels avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

